

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Urbanisme n°2020-089 : opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Annemasse Agglomération.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,
Vu le code de l'urbanisme,

La Ville d'Ambilly dispose d'un Plan Local d'Urbanisme communal, en vigueur depuis le 3 juillet 2014, et ayant fait l'objet de trois modifications en 2016, 2018 et 2020 ainsi que de deux modifications simplifiées en 2015 et 2019.

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite « loi ALUR » a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

En cas de transfert bloqué à cette date, le transfert automatique s'applique de nouveau au 1^{er} janvier suivant l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi la prochaine échéance pour le transfert automatique de la compétence PLU est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Ce même article indique également que « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Pour rappel, la Commune d'Ambilly, à l'instar de l'ensemble des autres communes membres d'Annemasse Agglomération, avait fait le choix de s'opposer à ce transfert de compétence par délibération n°2017-009 en date du 19 janvier 2017. Le transfert de la compétence avait donc été bloqué pendant les trois dernières années. Conformément aux dispositions légales, la Commune est amenée à se prononcer une nouvelle fois sur ce sujet.

Annemasse Agglomération est par ailleurs la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2007, dont le projet révisé a été arrêté le 5 février 2020, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (2012), du Plan de Déplacements Urbains (2014) et du Plan Climat-Air Energie Territorial (2016).

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération, chacune des douze communes est dotée d'un PLU.

Dans sa séance du 29 septembre 2020, les membres du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglomération ont débattu du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » par les communes à l'intercommunalité. Après avoir étudié les scénarii possibles quant à ce

transfert de compétence et à l'issue des débats, un consensus s'est dégagé en faveur d'une opposition à ce transfert de compétence à court terme, notamment se laisser le temps d'approfondir les impacts d'un tel transfert et avoir une discussion plus éclairée sur les enjeux (avantages et inconvénients d'un exercice intercommunal de la compétence) et la gouvernance souhaitée en cas de transfert volontaire de la compétence dans les années à venir.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a validé l'engagement du lancement d'un groupe de travail politique courant 2021, visant à évaluer les impacts d'un transfert de compétence à plus long terme et à proposer des principes méthodologiques et de gouvernance pouvant guider l'exercice de cette compétence par Annemasse Agglomération, en cas de transfert volontaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE S'OPPOSER au transfert automatique à Annemasse Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- DE DEMANDER à Annemasse Agglomération de prendre acte de cette décision ;
- DE PARTICIPER au travail à mener dans le cadre du groupe de travail politique destiné à évaluer les conséquences du transfert de la compétence et réfléchir à une gouvernance équilibrée à l'échelle du bloc local.

Pièce annexée :

- PJ1 : Présentation faite en bureau communautaire d'Annemasse Agglomération du 29 septembre 2020